Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260824-0824082026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/08/2026

Référence
08/24/08/2026

Objet de la délibération
Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive 2027-2032

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	9

Date de la convocation
11/08/2026

Date d'affichage
11/08/2026

Vote
A la majorité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 25/08/2026

Et

Publication ou notification du : 25/08/2026

L' an 2026 et le 24 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, M. DRUET Christophe, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARGUIL Isabelle à M. MORVANT Michel.
Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme MARQUET Stéphanie. Absent(s) : Mme BIHAN Catherine, M. GUIFFES Eric.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive 2027-2032

OBJET

Le *Maire* rappelle que le CDG 56 (Centre de gestion du Morbihan) assure au profit des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou adhérents, des missions d'appui, de conseil et de gestion dans les domaines relevant de ses compétences.
Dans ce cadre, la commune a sollicité le CDG 56 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions prévues par l'article L 452-47 du code général de la fonction publique.
La *commune de Plouray* adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 depuis 2017.

MODALITES

L'effectif au 1er janvier de l'année N ainsi que la liste des agents placés en surveillance médicale particulière, seront déclarés annuellement par l'établissement avant le 15 mars de l'année N, par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisées dédiée.

La surveillance médicale consiste à apprécier la compatibilité entre le poste de travail proposé ou occupé et l'état de santé de l'agent tout au long de sa carrière. Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants.
Les types de visites et leur périodicité sont précisés en annexe de la convention conformément aux textes en vigueur.

CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations réalisées, la collectivité verse au CDG 56 une contribution financière déterminée conformément aux modalités fixées par le Conseil d'administration, telles que définies par la délibération en vigueur.

Cette contribution est révisée annuellement selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration et consultable sur le site du CDG. Elle est établie selon la nature de la prestation :

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260824-0824082026-DE

• au forfait, sur la base de la déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année, pour le suivi médical et les actions en milieu de travail (tarif en 2026 : 76,00€) ;
• au forfait, pour les absences et les premières visites (tarif en 2026 : 76,00€).

• au réel, pour les examens complémentaires (Afin de garantir la confidentialité des données médicales, ces examens seront pris en charge par le CDG 56 et refacturés en fin d'exercice) ;

DUREE

La convention en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2026, le projet de convention actualisé est conclu du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention proposée,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/08/2026
Le Maire, Michel MORVANT